
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

13 JANVIER 1983

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne
de l'année budgétaire 1983 — Partie Dotation ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des Finances,
du Budget et de l'Administration

par

M. G. Paque

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances, du Budget et de l'Administration s'est réunie le 13 janvier 1983 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région Wallonne de l'année budgétaire 1983 — partie Dotation — (Doc. 4-IIc (1982-1983) — N° 1) (1)

La dotation du Conseil Régional Wallon fait l'objet depuis l'année budgétaire 1982, d'un décret distinct du décret contenant le budget de la Région Wallonne.

M. le Président du Conseil Régional Wallon a fait part, par lettre du 29 novembre 1982, du souhait du Bureau du Conseil a fixer à 99.722.000 francs la dotation globale pour l'année.

Le Bureau a, en effet, estimé que, conformément aux règles établies par la loi ordinaire de Réformes institutionnelles du 9 août 1980 et plus particulièrement à son article 3, la dotation du Conseil pour l'année 1983 devrait être calculée sur base de la dotation pour l'année 1982 ajustée au taux d'indexation appliqué au budget de la Région Wallonne pour cette année.

L'Exécutif a répondu favorablement à cette demande.

La dotation du Conseil calculée sur cette base s'élève à un montant arrondi de 81.000.000 de francs auquel est appliqué le taux de fluctuation évalué de l'indice moyen des prix à la consommation appliqué au budget régional et qui est estimé à 9,68%.

La dotation du Conseil pour l'année 1983 est donc d'un montant de 88.840.000 francs qui a été arrondi à 89.000.000 de francs somme à laquelle le Bureau a demandé que soit ajouté un complément extraordinaire pour frais d'aménagement des locaux d'un montant de 9.000.000 de francs.

La dotation adoptée par la Commission, pour l'année 1983, s'élève à un montant global de 98.000.000 de francs.

Il convient d'ajouter à ce montant un supplément résultant de l'ajustement pour l'année budgétaire 1982 qui dérive de l'indexation 82/81; celui-ci s'élève à 1.722.000 francs.

(1) Ont participé aux travaux :

M. Basecq (Président), MM. Barzin, Dejardin, Harmegnies Y., Jandrain, le Hardy de Beaulieu, Paque (Rapporteur), Toussaint Th., Van der Biest, Wathelet J.

A assisté aux travaux de la Commission :

M. E. Geulette, représentant le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le dispositif du projet de décret n'a fait l'objection d'aucune remarque particulière.

VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

le Rapporteur,
G. PAQUE

le Président,
R. BASECQ